

Nom, Prénom,
Adresse postale

A

Adresse de l'expéditeur de la lettre d'annonce
de la pose du compteur connecté Linky
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXX

- Lettre Recommandée avec A/R
- Références Client : **PdL à relever sur votre facture EDF**
- Objet : **Signification valant mise en demeure de refus légal d'installation du compteur connecté Linky.**
- Votre lettre : réf XXXXXXXXXXXXXXXX en date du XX XX 2020

Bonjour,

Par la présente j'accuse réception de votre courrier en date du XX XX 2020 d'une demande relative au changement de mon système de comptage actuel d'énergie électrique par l'installation de votre nouveau **compteur connecté Linky.**

A supprimer si nécessaire :

Mon compteur étant à l'intérieur de ma propriété je m'oppose légalement à son changement par un compteur connecté Linky comme le récemment rappelé lors de sa réponse à l'Assemblée Nationale le 4 février 2020 la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire: **"Dès lors que les employés doivent pénétrer dans la propriété pour installer le compteur Linky, le particulier peut leur refuser l'accès."**

Le droit à la propriété est plus important !

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est formel : le remplacement du compteur doit se faire dans le respect du droit de la propriété s'il «**n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible**».

Bien souvent, les particuliers se font avoir par moult arguments et harcèlements d'ENEDIS ou des prestataires qui opposent aux consommateurs les contrats qui stipulent que «*le client doit laisser Enedis procéder au remplacement du Compteur conformément aux dispositions de l'article R341-4 à 8 du code de l'énergie*», etc ...

Mais le droit de la propriété passe avant cet article, dans le cas contraire il y a viol de la propriété par ENEDIS.

www.next-up.org/pdf/Refus_Legal_Linky.pdf

- Refus Légal du Compteur Connecté Linky articles de Loi sur la **Transition Énergétique** ou le **Code de l'Énergie** :
www.next-up.org/pdf/Linky_Refus_Legal_Articles_Loi.pdf

1 - Je constate en tant que client que ce type de comptage numérique connecté nécessite l'injection sur la fondamentale de l'énergie électrique 50 Hz que vous me fournissez actuellement d'une nouvelle Fréquence additive appelée Fréquence Intermédiaire en kHz connue sous les termes de Dirty Electricity aux USA et en France sous les termes de **LDE** acronyme de **Linky Dirty Electricity** (harmoniques et interharmoniques).

2 - Que l'adjonction de cette fréquence n'est non seulement absolument **pas conforme aux termes explicites des CGV de mon contrat opposable que vous n'avez nullement le droit de modifier unilatéralement** comme vous souhaitez le faire actuellement, mais de plus elle engendre un rayonnement électromagnétique artificiel par conduction (mode conduit), caractérisé par des émissions radiatives de trames cycliques de communications permanentes 24h sur 24h de tous les Linky de la grappe, de surcroît en champs proches ou très proches qui se propagent dans tous les appartements via le réseau des câbles électriques qui ne sont pas blindés **Supprimer ce qui n'est pas nécessaire : ce qui n'est absolument pas compatible avec mon état d'Électro Hyper Sensible (EHS) ou je ne puis accepter cette nouvelle pollution radiative en champs proche dans mon lieu de vie qui porte une atteinte à ma santé et à celle de ma famille.**
Supprimer ou rajouter si nécessaire : Certificat médical attestant de mon état reconnu d'Électro Hyper Sensible en PJ n°5.

3 - Sur ce point précis concernant l'atteinte à la santé *Supprimer si nécessaire* et mon état d'EHS, j'attire votre attention :

L'organisme certificateur agréé **CSTB** acronyme de **C**entre **S**cientifique et **T**echnique du **B**âtiment qui possède l'accréditation **COFRAC** (**C**omité **F**rançais d'**A**ccréditation) pour son laboratoire du pôle ondes radioélectriques a passé une Convention de Recherche et Développement avec l'**ANSES** pour un Rapport d'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis dans les logements par les compteurs connectés Linky. Contrairement à ce que ne cessent de dire l'ANFR et la SA ENEDIS il est écrit notamment page 32 du rapport du CSTB, sic : "**Globalement, sur l'ensemble des campagnes de mesures réalisées, les niveaux maximum de champ magnétique généré par les trames de communications Linky sont entre 10 et 250 fois plus élevés que les niveaux de bruit ambiant.**"

En droit, les attendus du rapport de l'organisme certificateur CSTB, ayant l'accréditation CFRAC sont opposables.
http://www.next-up.org/pdf/Linky_Analyse_Synthese_Rapport_CSTB.pdf

4 - Que la **LDE** dégrade le rendement énergétique de la Valeur Efficace (RMS) de l'électricité qui est polluée (parasitée) et qui n'est plus conforme à la norme EN 50 160 car elle ne correspond plus à la formule universelle du rendement normal énergétique de la marchandise que vous me fournissez, soit : **1 kWh sous LDE n'est plus égal à 3 600 kJ (kiloJoules).**

Il est impossible que je m'aperçoive de cette surconsommation énergétique en fonction des régulations, donc cela engendre **une surfacturation amplifiée par les moult taxes présentes sur les factures EDF.**

En conséquence : Linky = surconsommation énergétique = l'inverse de la Loi sur la Transition Energétique !

5 - Que je ne puis accepter en sus un surcomptage de la **puissance énergétique délivrée par mon contrat**, donc une surfacturation à **équivalence** par rapport à la prise en compte du **Cos Phi** par le système de comptage Linky, ce qui **n'est pas pris en compte dans mon comptage actuel qui ne compte la puissance qu'en kW et non en kVA** comme le système de comptage connecté Linky, ce qui est une arnaque des consommateurs de votre part.

6 - Que je ne puis accepter que la **Linky Dirty Electricity** engendre des troubles fonctionnels de synchronisation et disfonctionnements intempestifs qui diminuent la durée de mes machines tournantes (machines à laver, etc ...).

Voire engendre des incendies sur de nombreux appareils dont leur fonctionnement est certifié CE mais uniquement en alimentation électrique 50 Hz donc **TOTALEMENT** incompatibles avec **LDE** **comme nous le voyons actuellement**, ce qui engage votre responsabilité.

7 - Que je ne puis accepter que la **Linky Dirty Electricity** abrège la durée de vie de l'électronique et des condensateurs de protection des batteries ainsi que celle de tous les condensateurs de filtrage des alimentations électroniques et de mes appareils électroniques (ordinateur, TV, etc ...).

8 - Que je ne puis accepter que la **Linky Dirty Electricity** dérègle les protections électroniques des circuits par des retards ou des surcharges.

9 - Pire, je constate que la SA EDF et sa filiale la SA ENEDIS ont pourchassé pendant des décennies toutes les personnes qui ayant créé un réseau CPL privé devaient obligatoirement installer un filtre en tête de leurs branchements afin d'éviter que ceux-ci ne polluent le réseau électrique Basse Tension.

La réglementation opposable stipule : " La mise en œuvre d'un réseau CPL est libre dès lors qu'il se situe derrière le compteur, sous réserve qu'il n'entraîne aucune nuisance à autrui, auquel cas le matériel doit être retiré".

Pire par prudence les postes de transformation avaient été équipés de circuits dits bouchons pour bloquer toutes éventuelles trames des CPL et autres harmoniques ou interharmoniques afin que la sinusoïde de la fondamentale 50 Hz du courant électrique soit conforme à la norme et garantie explicitement en une seule fréquence ! Avec le système de comptage connecté Linky le courant électrique délivré n'est plus conforme, c'est à dire propre, comme un carburant à la pompe, ce qui évidemment engendre non seulement une surconsommation énergétique à équivalence, mais aussi des problèmes de compatibilité avec la majorité des installations électriques existantes qui ne sont pas adaptées et blindées ; **en effet les équipements ont tous un marquage CE qui ne prend pas en compte ces modifications physiques d'interopérabilité de ce nouveau type d'énergie électrique en deux fréquences.**

10 - Que je ne puis accepter qu'à partir de 2021 en tant que consommateur de payer tous les mois le coût du changement de mon compteur par un compteur connecté Linky avec en sus globalement plus de 500 millions d'euro de frais supplémentaires à la SA ENEDIS, ceci paradoxalement pour un compteur qui légalement fait partie intégrante du contrat, donc qui n'appartient pas aux consommateurs comme actuellement, dit autrement et c'est un comble, je constate que j'achète le compteur Linky à la SA ENEDIS, mais il n'est pas à moi !

Rapport Annuel Explicite de la Cour des Comptes sur la compteur Linky de la SA ENEDIS :

Pour la Cour des comptes : "**il n'y pas de pertinence de l'opération**", pire on découvre dans ce rapport et en détails "**des conditions incroyablement avantageuses**" que va engranger sur le dos des consommateurs ENEDIS qui est le gestionnaire du réseau de distribution

https://videos2.next-up.org/Linky_Cour_des_Comptes.html

A vérifier et à supprimer si nécessaire

De plus dans votre courrier il est explicitement stipulé concernant la pose du compteur Link, sic :

"Vous n'avez strictement rien à payer ni maintenant, ni plus tard"

- Comme à partir de 2021 le compteur Linky sera facturé chaque mois avec des frais supplémentaires pour un montant global supérieur à 7 000 000 000 € (> 7 Mds d'€) pour les consommateurs avec toutes les taxes en plus, vos écrits sont une escroquerie qui permet de tromper des millions de consommateurs, elle se chiffre à plusieurs milliards d'euro, nous sommes dans le cadre du pénal, vous devrez rendre des comptes via les procédures judiciaires qui vont être engagées par l'organisation environnementale Next-up.

A vérifier et à supprimer si nécessaire (Actualisation du 29 07 2020).

De plus dans votre courrier il est explicitement stipulé concernant la pose du compteur Link, sic :

"Le changement du compteur de votre local prévu par l'article L314-4 de Code de l'énergie, est gratuit et n'entraîne aucune modification des termes de votre contrat avec votre fournisseur d'électricité."

- Comme à partir de 2021 le compteur Linky sera facturé chaque mois avec des frais supplémentaires pour un montant global supérieur à 7 000 000 000 € (> 7 Mds d'€) pour les consommateurs avec toutes les taxes en plus, vos écrits sont une escroquerie qui permet de tromper des millions de consommateurs, elle se chiffre à plusieurs milliards d'euro, nous sommes dans le cadre du pénal, vous devrez rendre des comptes via les procédures judiciaires qui vont être engagées par l'organisation environnementale Next-up

- Mon contrat actuel est en kW et non en KVA, je m'oppose à sa modification unilatérale qui est légalement illégale.

11 - Métrologie (Linky) : Non-conformité du Marquage CE à la réglementation.

Le système de comptage connecté Linky est évolutif, dans le cahier des charges de la fabrication il est prévu qu'il soit notamment **upgradable à distance par le gestionnaire du comptage soit la SA ENEDIS**, avec en sus une réserve de 50% de programmes.

En conséquence nous ne sommes qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités du Big Data, technique (**évolution en G5 vers le Haut Débit par CPL en Hautes Fréquences MHz micro-ondes**) et types de facturations issus du système de comptage connecté Linky.

- **Système de comptage upgradable à distance = non-conformité à la réglementation.**

Réglementation Marquage CE du Linky = non-conformité à la [Directive Européenne 2014 2014/32/UE](#) du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la métrologie des instruments de comptages électriques.

http://www.next-up.org/pdf/Metrologie_Instruments_Mesures_Directive_2014_32_UE.pdf

Extrait Directive Européenne sur la Métrologie

Page 23

"8. Protection contre la corruption

8.1. Les caractéristiques métrologiques de l'instrument de mesure ne doivent pas être influencées de façon inadmissible par le fait de le connecter à un autre dispositif, par une quelconque caractéristique du dispositif connecté ou par un dispositif à distance qui communique."

Malgré leur saisine la **DGE** acronyme de **Direction Générales des Entreprises**, via la DGCCRF, par leur silence cautionnent le dossier de la non-conformité à la réglementation des Rapports de marquages annuels CE du compteur connecté Linky.

12 - En conséquence je vous signifie par la présente que pour ces moult raisons je refuse et m'oppose à l'installation de ce système de comptage connecté numérique par CPL appelé Linky qui porte atteinte à ma santé et à celle de ma famille que je suis obligé de par la loi de protéger car toute mon installation n'est pas blindée contre ce nouveau type de pollution radiative artificielle ElectroMagnétique en champs proches par conduction sur tout le réseau électrique de mon appartement, ce qui est fondamental et majeur en terme de santé publique.

13 - Par contre je suis prêt à accepter un additif aux termes de mon contrat actuel opposable qui stipulerait que je ne m'oppose pas à l'installation de ce système de comptage numérique connecté Linky si la SA ENEDIS réalise préventivement les travaux de mise en conformité de mon installation aux normes CENELEC ENV 50166-2 transcrites et adoptées au Journal Officiel n°C 293 du 13/10/1999 de l'Union Européenne concernant les installations électrodomestiques sans nuisance.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:51998IR0399>

www.next-up.org/pdf/PirenneOomsCahierDesChargesSuccinctInstallationElectroDomestiqueSansNuisance022008.pdf

14 - Que **votre responsabilité civile est engagée** par rapport à la biocompatibilité de la Dirty Electricity du Linky qui nécessite une mise en conformité des installations par rapport à la Directive Européenne CEE 336/86 concernant la Compatibilité Electromagnétique et au Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la Compatibilité Electromagnétique des équipements électriques et électroniques. Comme le mot "compatibilité" l'indique, il s'agit tout d'abord de deux choses qui peuvent exister simultanément et qui peuvent s'accorder entre elles.

www.next-up.org/pdf/Decret_2006_1278_Compatibilite_Electromagnetique_18_octobre_2006.pdf

15 - Engagement de responsabilité : j'attire explicitement aussi votre attention que la Linky Dirty Electricity engendre l'échauffement du neutre avec la possibilité d'incidents et d'incendies sur de nombreuses installations individuelles, notamment celles non conformes à la norme NF C 14-100 applicable au distributeur (ENEDIS) qui implique entre autre, lors d'un remplacement de compteur la pose d'un panneau de contrôle auto-extinguible sur paroi classée M0 dans la partie compteur jusqu'en amont du disjoncteur et NF C 15-100 applicable aux installations électriques dans la partie aval.

16 - Enfin j'attire explicitement votre attention que contrairement à ce que vous écrivez le compteur Linky **n'est pas obligatoire pour l'entité citoyen consommateur**, aucune loi, décret ou directive européenne ne le stipule.

- Lettre de Mr Junker Président de la Commission Européenne en **PJ n°1**.

http://www.next-up.org/pdf/Linky_Lettre_Jean_Claude_Juncker_President_Commission_Europeenne.pdf

17 - Je vous rappelle **qu'imposer un objet connecté à un citoyen est au regard de la Constitution Française impossible**, c'est d'ailleurs pour cela que le Conseil Constitutionnel n'a jamais étudié cette hypothèse même dans le cadre de la validation des articles de la loi sur la Transition Énergétique.

Ce qui est effectivement demandé légalement et imposé à la SA ENEDIS c'est de déployer des compteurs connectés dits "intelligents" en France.

En s'appuyant sur ce postulat la SA ENEDIS a conclu qu'elle avait le droit d'imposer ses compteurs connectés à l'entité consommateurs, **ce qui est évidemment totalement faux**, car personne ne peut faire fi des règles élémentaires opposables du droit commercial (dont le contrat commercial non modifiable unilatéralement) !

18 - Je vous mets aussi en garde et vous oppose en pièces jointes **un jugement au fond rendu par le Tribunal de La Rochelle, je vous conseille vivement de bien le lire afin d'en tirer les conclusions qui s'imposent.**

- Linky Jugement au fond en **PJ n°2**.

http://www.next-up.org/pdf/Linky_Jugement_au_Fond_Legitime_protection_de_biens.pdf

19 - Dans tous les cas, si vous ne respectez pas mon refus signifié par la présente, j'en aviserai l'organisation environnementale agréée Next-up, je prendrai toutes les dispositions qui s'imposent et engagerai par devant les Tribunaux toutes procédures idoines pour faire respecter mon refus, voire faire désinstaller votre compteur connecté Linky.

- *Communiqué AFP Jugement explicite de retrait et non installation compteurs communicants en PJ n°3.*
http://www.next-up.org/pdf/AFP_Ordonnance_retrait_compteur_eau_Linky_Gazpar.pdf

- Le Dauphiné : Jugement Cour d'Appel de Grenoble retrait compteur Linky en PJ n°4 :
http://www.next-up.org/pdf/Linky_Victoire_sans_precedent_en_Appel_contre_ENEDIS_12_06_2020.pdf

Vous en souhaitant bonne réception et **compréhension pour suites à donner**, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à *xxxxxxxxxx* le *(chiffre et mois en lettres)* Deux mille Vingt, pour faire valoir ce que de droit

Signature

Nom et prénom

Nb : Liens pour copier les 4 ou 5 pièces à joindre à la lettre :

- [*Lettre de Mr Junker Président de la Commission Européenne en PJ n°1.*](#)

- [*Linky Jugement au fond en PJ n°2.*](#)

- [*Communiqué AFP Jugement explicite de retrait et non installation compteurs communicants en PJ n°3.*](#)

- [*Le Dauphiné : Jugement Cour d'Appel de Grenoble retrait compteur Linky en PJ n°4*](#)

- Certificat médical attestant de mon état reconnu d'Électro **Hyper Sensible** en PJ n°5.